

**Zeitschrift:** Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé  
**Band:** 14 (1952)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Le tracteur sur la route

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le tracteur sur la route

## CIVIS SPECTANS

C'est ainsi que se nomme un zélé correspondant de la «Revue automobile», un journal pour automobilistes. Ces deux mots latins signifient à peu près «le citoyen observateur». Ce «Civis spectans» a publié dans la Revue automobile du 2 avril, un article, en relevant qu'il s'agit d'un charroi agricole qui roulait au milieu de la route au lieu de garder sa droite, un après-midi vers 16 h., dans les environs de Liestal. Le tracteur était conduit par un garçon. Celui-ci était surveillé par sa mère, qui se tenait soi disant sur le timon de la remorque. Deux autres enfants étaient assis sur l'une des deux remorques (voir fig. 1 ci-contre).

Dans le cas en question, il a vraiment été contrevenu à différents égards à la loi sur la circulation des véhicules à moteur et contre les règles les plus simples de la prudence. Le devoir de chacun est évidemment de circuler sur la partie droite de la route. Les véhicules les plus lents doivent, de plus, s e t e n i r a u b o r d d e l a r o u t e et laisser la partie située vers le milieu aux véhicules à moteur plus rapides. Le tracteur agricole est un véhicule lent par rapport à l'automobile, et doit, en règle générale, rouler près du bord droit de la route.

Il est inexcusable que la mère, qui accompagnait le convoi et en assumait la surveillance, se tienne debout sur le timon de la remorque. C'est là une mauvaise habitude punissable, qui a déjà causé la mort ou l'invalidité à vie de bien des personnes. Un brusque changement de direction du tracteur, une inégalité de la route, un coup de frein ou d'accélérateur a toujours, tôt ou tard, pour résultat que la personne étant debout sur le timon de la remorque tombe sur la route et passe sous les roues de la remorque. Il peut aussi arriver qu'elle soit entraînée par le profil des pneus tirée en avant par-dessus la roue motrice du tracteur et qu'elle passe ensuite sous cette même roue. C'est là, en particulier, ce qu'une mère de famille ne doit faire en aucun cas, si elle ne veut pas que ses enfants deviennent orphelins.

Il est admis de se tenir sur la plate-forme ou sur la marche qui permet au conducteur de monter sur son siège, pour autant qu'il y ait des p o i g n é e là où elles doivent être et qu'une i n s t a l l a t i o n d e p r o t e c t i o n c o n t r e l e s r o u e s soit montée, empêchant que la personne qui se tient sur le tracteur ne soit atteinte par le profil des pneus. Les sièges accessoires construits sur l'installation de protection des roues, tels qu'on les trouve principalement aux tracteurs allemands, sont encore plus pratiques.»

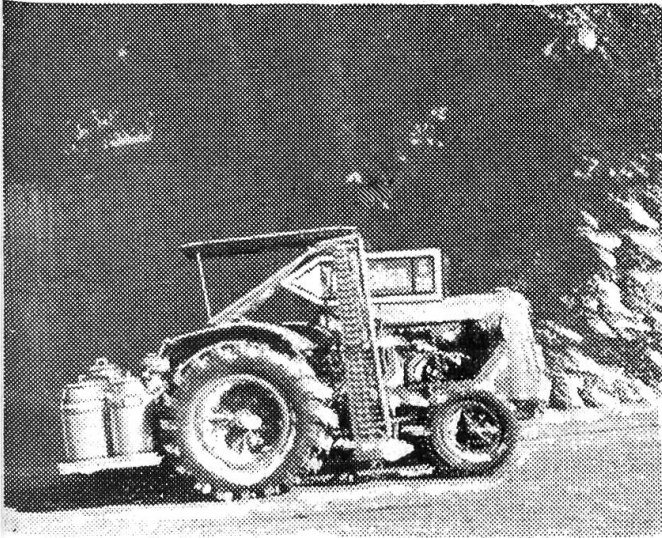


Fig. 2

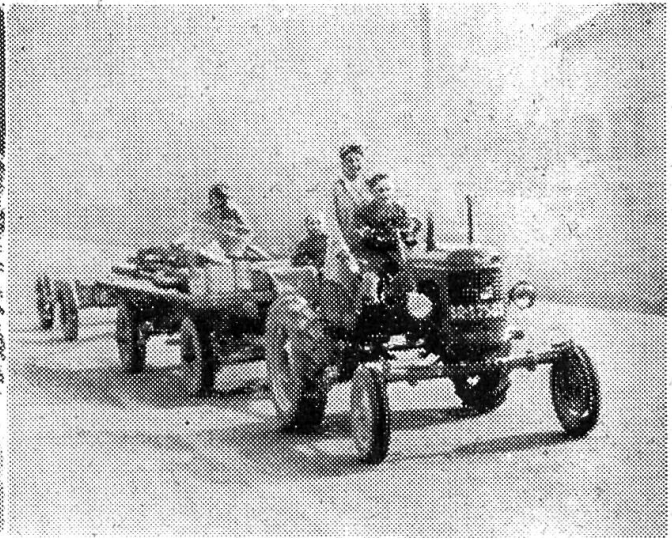


Fig. 1

**Ad fig. 2:** «Les privilèges accordés aux tracteurs agricoles ne sont pas là pour permettre à leurs conducteurs de stationner la machine n'importe où. Sans connaître de très près les règles de la circulation, le conducteur du tracteur bavardant à côté de sa machine aurait dû se rendre compte qu'en peu de temps 3 automobilistes étrangers ont dû revenir en arrière parce que le tracteur avait caché l'indicateur de routes et ceci encore à un endroit où la visibilité n'était pas bonne» (traduction).

(Edition allemande de la «Revue automobile no 11 du 9 mars 1951)

Jusqu'ici, nous approuvons ce que dit le «CIVIS SPECTANS», et nous trouvons sa critique entièrement justifiée. Son article contient cependant différentes choses qui cadrent franchement mal avec le pseudonyme choisi, et que l'on ne peut en aucun cas admettre comme étant le résultat d'observations sans parti pris. Le «citoyen observateur» déclare que l'on s'est habitué, en ce qui concerne les tracteurs agricoles, à toutes sortes d'excès, et que les infractions aux règles de la circulation et le bon sens, dans le genre de l'exemple cité, sont plus nombreux qu'on ne pense. Il demande que la police prenne les mesures voulues et que l'on fixe un âge minimum pour les conducteurs de tracteurs. Il trouve aussi qu'un tracteur soleurois est trop éloigné de son stationnement lorsqu'il circule aux environs de Liestal. Au début de son article, le «citoyen observateur» indique qu'il a retenu sa «colère» pendant plusieurs jours pour ne pas être stigmatisé comme ennemi de la loi sur l'agriculture. Nous sommes très reconnaissants de cet égard et nous croyons volontiers que cet article du «Civis spectans» n'a pas été écrit en vue de la loi sur l'agriculture, mais bien plutôt pour ceux qui s'occupent du projet de la nouvelle loi sur la circulation des véhicules à moteur.

Le commentaire du projet de loi mentionne que celle-ci doit tout d'abord servir à la sécurité du trafic. C'est à ce point de vue que doivent être considérées toutes les facilités accordées jusqu'ici aux

tracteurs agricoles. Ce n'est qu'alors que l'on doit décider si elles sont supportables pour l'avenir également. Il ressort actuellement que la fixation d'un âge minimum pour la conduite d'un tracteur n'est en aucune façon une question très urgente. Les accidents de la circulation causés par les jeunes sont très peu connus et extrêmement rares. De même, la connaissance des règles de la circulation n'est pas aussi mauvaise chez les jeunes qu'on ne le prétend souvent. Le «citoyen observateur» se demande à vrai dire «d'où auraient-ils les connaissances nécessaires» ! Le «civis spectans» n'a-t-il jamais «observé» que l'on donne actuellement dans presque toutes les classes de l'école primaire un enseignement régulier sur la circulation. C'est de là avant tout, et des recommandations reçues à la maison paternelle, que découle la manière de conduire en général satisfaisante des jeunes.

Le «citoyen observateur» trouve exagéré qu'un tracteur agricole du canton de Soleure circule jusqu'à Liestal. Rappelons que la distance séparant Liestal de la frontière soleuroise est inférieure à 3 km, et que le village soleurois le plus proche — il s'agit de Nuglar — n'est éloigné de Liestal que de 5 km. Nos lecteurs peuvent ainsi se rendre compte du rayon d'action que le «civis spectans» entend réserver aux tracteurs agricoles. Ou bien, malgré son pseudonyme significatif, il a fort mal observé les limites du canton de Soleure, ou alors il ne se fait pas une idée objective des besoins d'une exploitation agricole. Le ton de tout son article nous montre que c'est là que «la chatte a mal au pied».

Nous acceptons toutes les mesures et les prescriptions qui sont nécessaires à la sécurité de la circulation. A notre avis, toutefois, c'est la statistique des accidents qui doit décider si une mesure est nécessaire ou non.

Nous repoussons une politique qui limite les possibilités d'emploi du tracteur parce que certains allègements — parfaitement fondés eu égard à sa construction, son emploi et sa vitesse réduite — éveillent la mauvaise humeur et la jalousie de certains conducteurs d'autres véhicules. J.

### **Conclusion de la Rédaction:**

Nous relevons l'importance qu'il y a à ce que, dans chaque localité, les propriétaires de tracteurs de bon sens se réunissent afin d'attirer l'attention des conducteurs moins raisonnables sur la gravité des conséquences de leur manière de faire, tant en ce qui concerne leur propre sécurité et celle de leurs concitoyens que dans l'intérêt de l'ensemble des propriétaires de tracteurs (revision de la loi sur les véhicules à moteur). Le commentaire cité ci-dessus a été lu par plus de 50 000 lecteurs de la «Revue automobile» ! Les attaques éventuelles pouvant paraître dans le «Touring» contre la position spéciale des tracteurs agricoles sont lues par plus de 120 000 automobilistes !

Les conducteurs de bon sens que choque la conduite d'autres conducteurs de tracteurs, mais qui préfèrent ne pas jouer à l'«éducateur», peuvent donner

**Avec un VEVEY ...**

Mon cher François,  
Je suis de plus en plus enchanté de mon tracteur VEVEY que j'ai acheté il y a quelques mois sur ton conseil. Quelle belle et robuste mécanique! et sur mon domaine, ça doit travailler dur, tu le sais. De plus, cette machine est vraiment très économique. Donc, encore une fois un grand merci.  
Bien à toi !

*Robert.*

**... toujours satisfait !**



**Ateliers de Constructions Mécaniques de Vevey S.A.**

Veuillez m'adresser un prospectus de votre tracteur VEVEY 560, 45 ch Diesel - VEVEY 580, 24 ch Diesel/pétrole  
(biffer ce qui ne convient pas)

Nom : ..... Adresse : .....

A découper et à adresser aux Ateliers de Constructions Mécaniques de Vevey S. A., à Vevey.

**Tracteurs VEVEY à la portée de toutes les exploitations**

l'adresse de l'incorrigible au Comité de la Section. Celui-ci s'occupera de renseigner comme il se doit le fautif. Participez donc tous à cette œuvre car elle vous concerne tous !

Propriétaires et conducteurs de tracteurs agricoles, participez tous à la campagne proposée ! Que personne ne reste en arrière, Cependant, restez vous aussi conscients de votre responsabilité en tout temps et en toute situation !

(traduit par C. de Bros)

## **Contrôle de l'état des tracteurs agricoles dans le canton de Soleure**

En 1950, le Service cantonal des automobiles du canton de Soleure a, pour la première fois, fait contrôler par ses experts les tracteurs agricoles en circulation (à l'exception de ceux sortis de fabrication en 1949 et 1950).

Les faits suivants provoquèrent en quelque sorte ce contrôle :  
Des 630 tracteurs environ, circulant aujourd'hui dans le canton de Soleure, la plus grande partie travaille depuis près de 20 ans déjà. Depuis leur immatriculation, ces machines n'avaient plus jamais été revisées. Parmi les vieux tracteurs se trouvait un grand pourcentage d'auto-tracteurs. Ce sont, en général, des automobiles hors d'usage auxquelles on a raccourci la distance entre l'essieu avant et l'essieu arrière et sur lesquelles on a monté un dispositif en vue de réduire la vitesse (régulateur, etc.).

Pour des motifs de sécurité dans la circulation routière et dans l'intérêt même des propriétaires de tracteurs, le Service cantonal des automobiles du canton de Soleure a estimé nécessaire de faire contrôler l'état technique de tous les vieux tracteurs.

Ce contrôle fut exécuté à la fin de l'hiver 1950. Les lieux de contrôle furent répartis sur tout le territoire afin d'éviter de trop grands déplacements aux propriétaires de tracteurs. Suivant l'état de la machine, le propriétaire de tracteur reçut un délai plus ou moins long pour la remettre en état. Lors d'un deuxième contrôle, l'expert s'assurait que la réparation avait effectivement été exécutée. La finance de contrôle était de frs. 3.—.

Dans son rapport, le Service cantonal des automobiles relève la bonne discipline des propriétaires de tracteurs qui, à quelques exceptions près, furent sur place à l'heure indiquée et acceptèrent les dispositions des experts avec compréhension, malgré l'effort financier parfois considérable nécessité par les réparations à faire.

Le tableau ci-après nous donne les résultats du contrôle et prouve que le travail des experts ne fut pas inutile.